Accusé de réception en préfecture 030-243000643-20250915-0dE2025-09-160-AU Date de lélétransmission : 29/09/2025 Date de réception préfecture : 29/09/2025

# Date de publication:

2 9 SEP. 2025

Assemblées Communautaires Nîmes Métropole



CdE	2025	09	160
Thématique	Année	Mois	N°

# DECISION

SERVICE/DIRECTION:
Direction Exploitation
Eau & Urbanisme

OBJET: Commune de LA ROUVIERE - Convention autorisant le passage d'une canalisation publique d'eau potable sous la parcelle cadastrée section AE 389

## Le PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10 Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu le code civil et notamment l'article 686,

Vu la délibération 2020-04-001 du 16 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Président pour signer toutes les conventions d'autorisation de passage de canalisations publiques sous le domaine public et sous le sol des parcelles privées entre les propriétaires desdites parcelles et Nîmes Métropole et entre les concessionnaires de réseau et Nîmes Métropole.

Considérant la présence d'une canalisation publique d'eau potable sous la parcelle cadastrée section AE 389 à La Rouvière, appartenant à la SCI FIGE, propriétaire.

Considérant la nécessité d'établir une convention d'autorisation de passage de cette conduite afin de permettre son entretien et son renouvellement,

Considérant qu'un accord est intervenu entre Nîmes Métropole et la SCI FIGE, propriétaire de la parcelle cadastrée section AE 389 à LA ROUVIERE, pour l'établissement d'une convention d'autorisation de passage d'une conduite publique d'eau potable à titre gratuit.

#### **DECIDE**

ARTICLE 1: de signer la convention autorisant le passage d'une conduite publique d'eau potable sous la parcelle cadastrée section AE 389 à LA ROUVIERE entre la SCI FIGE, propriétaire de la parcelle et Nîmes Métropole, à titre gratuit.

### OBJET: Commune de LA ROUVIERE - Convention autorisant le passage d'une canalisation publique d'eau potable sous la parcelle cadastrée section AE 389

ARTICLE 2 : de recevoir et d'authentifier l'acte conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3: de prendre en charge les frais d'enregistrement et de publication au service de la publicité foncière qui seront imputés aux budgets annexes de référence.

ARTICLE 4 : que la présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, 15 septembre 2025

Le Président, Franck PROUST

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

VOIES DE RECOUNS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours,fr